

BQ, 21 janvier 2021

Les sénateurs veulent s'assurer que les élections régionales et départementales auront bien lieu en juin

Les sénateurs ont adopté hier en commission le projet de loi portant report du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique en raison de l'épidémie de Covid-19, en adoptant un amendement destiné à sécuriser la tenue du scrutin au mois de juin. Ce texte, qui sera examiné en première lecture au Sénat le 26 janvier et à l'Assemblée nationale le 9 février, met en œuvre la recommandation principale du rapport remis mi-novembre au gouvernement par l'ancien président du Conseil constitutionnel Jean-Louis DEBRE en reportant au mois de juin ces scrutins concomitants initialement prévus en mars prochain, afin de tenir compte de la situation sanitaire (cf. BQ du 22/12/2020).

"Ce report est acceptable car il est limité à trois mois. Tout nouveau report soulèverait davantage de difficultés, y compris sur le plan constitutionnel", a mis en garde M. François-Noël BUFRET, président (LR) de la commission des Lois du Sénat. "Juridiquement, il n'est pas possible d'organiser les élections régionales et départementales après l'élection présidentielle de 2022", a-t-il averti, alors que M. DEBRE lui-même s'était inquiété la semaine dernière d'un éventuel report après juin, prévenant "qu'on ne reporte pas indéfiniment l'expression démocratique" (cf. BQ du 14/01/2021).

Dans ce contexte, un amendement du rapporteur, M. Philippe BAS, sénateur (LR) de la Manche, questeur du Sénat, verrouille la "clause de revoyure" prévue par le texte. Ce dernier prévoit en effet que la date de convocation des électeurs sera fixée par décret, au plus tard six semaines avant le